Novembre/Décembre 2026 n°74

Bulle d'AIRE

L'AIRE vous propose tous les deux mois un journal à la fois ludique et informatif

Bénévolat : un enrichissement

C'est avec enthousiasme et conviction que j'ai rejoint en tant que bénévole l'association AIRE au mois de juin dernier.
Cette intégration marque une nouvelle étape dans mon engagement humain, guidée par mes valeurs essentielles telles que la solidarité, l'écoute, le respect et la dignité de chaque personne.

M'investir au sein de cette association représente pour moi l'occasion de contribuer, à mon niveau, à une démarche d'accompagnement et de soutien auprès des familles de personnes détenues et des détenus.

Au-delà des parcours individuels et des difficultés rencontrées, je suis convaincue que chaque personne mérite considération, attention et possibilité de se projeter vers l'avenir.

Rejoindre l'association AIRE a été pour moi une démarche porteuse de sens aux côtés de personnes engagées qui œuvrent en faveur de l'accompagnement humain, et je me retrouve dans ces valeurs.
Je suis très heureuse de pouvoir apporter ma contribution, et cette expérience bénévole que je vis avec humilité et disponibilité saura me conforter dans cet engagement et sera enrichissant.

Je remercie les bénévoles qui m'ont accueillie et m'ont aidée dans mon intégration.

Carole

Au revoir...

Après de longues années passées à l'association et auprès de vous les familles, j'ai décidé de quitter l'association pour me rapprocher de mon quartier.

Je voulais malgré tout vous dire que toutes ces années ont été riches pour moi, riches de vos rencontres, de tout ce que j'ai essayé de vous donner et surtout de ce que vous m'avez apporté. Des liens plus proches se sont tissés avec certaines familles que je rencontrais régulièrement, mais même avec les autres, le contact a toujours été bon et important.

Je garderai de toutes ces années, environ une vingtaine en deux fois, de très bons et touchants souvenirs.

Malgré tout, je garde un lien avec vous toutes à travers l'émission radio à laquelle je participe le jeudi soir.
Je vous souhaite à toutes beaucoup de courage, mais je sais que vous en avez, et que le chemin qui reste à parcourir pour vous et vos proches incarcérés se termine le plus vite possible.

Danielle, une bénévole



Petit mot Gepsa

En soutien à « Octobre rose », notre jolie princesse s'est parée de petits cœurs aux couleurs pastels…

Brouillard en novembre,
L'hiver sera tendre.

Journées Nationales Prison

L'évènement est organisé au niveau national du 23 au 29 novembre, sur le thème « La France face à ses prisons ».
À Poitiers, plusieurs manifestations auront lieu, notamment une journée d'animation le samedi 21 novembre sur la place Coimbra. Yannick Deslandes, ancien détenu devenu auteur, sera présent avec son dispositif de cellule mobile. Les associations membre du GDCP (Groupe Départemental de Concertation Prison) seront également présentes.
N'hésitez pas à demander plus de précisions aux bénévoles !

Enquête UFRAMA : Faites entendre votre voix

Tous les 4 ans, l'UFRAMA (Union nationale des Fédérations Régionales des Associations de Maisons d'Accueil de familles et proches de personnes incarcérées) organise une Rencontre Nationale de toutes les Associations et vous donne la parole au travers d'un questionnaire pour connaître vos difficultés suite à l'incarcération d'un proche.

Pour la préparation de la Rencontre Nationale de 2027, L'UFRAMA vous invite à répondre au questionnaire à partir du QR code affiché à l'accueil des familles.

Ce questionnaire est anonyme.
Votre participation est importante car elle permet à l'UFRAMA d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur vos difficultés et celles de vos proches, afin d'améliorer les conditions d'incarcération et d'atténuer les contraintes que vous subissez.

Les bénévoles sont à votre disposition pour vous aider en cas de problème, n'hésitez pas à les solliciter !

Zoom sur l'Observatoire International des Prisons (OIP)

L'OIP, Section Française, est une association loi 1901 qui agit pour le respect des droits humains en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement. Cette association s'efforce aussi de faire reconnaître et de soutenir le rôle des proches de personnes détenues.
Créée en 1996 l'OIP-SF fait connaître l'état des conditions de détention en France, défend les droits et la dignité des personnes détenues.
Cette association contribue au débat public par un travail rigoureux d'éclairage et d'analyse des politiques pénales et pénitentiaires au cœur de problématiques de notre société. Elle dispose du statut consultatif auprès des Nations Unies.

Les principes de l'OIP sont :
L'**INDÉPENDANCE** avec le refus de tout financement direct du Ministère de la Justice ;
La **CRÉDIBILITÉ** car avant de rendre publique une information, elle effectue un croisement rigoureux de ses sources ;
La **CONFIDENTIALITÉ** car l'OIP protège ses sources afin qu'elles ne puissent pas être identifiées et mises en danger.

https://oip.org/

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

Les actions de l'OIP sont essentielles : ENQUÊTER, ALERTER, PROTÉGER.

La mission d'observation fait que l'OIP répond au quotidien aux personnes détenues et aux familles qui signalent les dysfonctionnements au sein de certains établissements pénitentiaires.
L'OIP publie régulièrement des rapports qui peuvent être consultés sur leur site (enfermement des mineurs – discipline en prison, etc…).

Il faut savoir que la revue de l'OIP *Dedans-Dehors* est gratuite pour les personnes détenues qui en font la demande et que les familles peuvent solliciter cet organisme si elles constatent des défaillances graves concernant l'incarcération d'un proche.

E.P.

Quelques réalisations de l'OIP :
-1996 : première parution du *Guide du Prisonnier*
-1999 : campagne pour le droit à l'intimité des personnes détenues. Elle aboutira notamment à la création des UVF
-2009 : l'OIP obtient que l'interdiction des fouilles à nu systématiques soit inscrite dans la loi pénitentiaire
-2015 : mène des actions au Conseil Constitutionnel pour faire entrer le droit du travail en prison

Le saviez-vous ? La comparution immédiate (CI)

Le tribunal correctionnel est saisi des infractions de sa compétence, soit par la comparution volontaire, soit par la citation, soit par convocation par procès-verbal, soit par la **comparution immédiate**, on parle de renvoi ordonné par la juridiction d'instruction.

C'est le Procureur de la République qui décide de renvoyer le prévenu devant le tribunal le jour même.
Le prévenu est conduit par les forces de l'ordre au tribunal qui lui demande s'il accepte d'être jugé immédiatement ou s'il désire un délai.

Si la personne concernée opte pour que l'audience soit reportée, elle va être incarcérée.
Dans 80 % des cas les personnes qui ont commis des actes délictuels demandent à être jugées de suite.

Si le prévenu refuse d'être jugé de suite ou si l'affaire n'est pas en état d'être jugée, le tribunal ordonne un renvoi à une audience ultérieure entre 2 à 6 semaines.
En cas de renvoi le tribunal peut décider de placer le prévenu en détention provisoire ou sous contrôle judiciaire en attendant la nouvelle date pour le jugement.
La détention provisoire est l'incarcération temporaire d'une personne mise en examen avant son jugement, la personne reste présumée innocente.

Il est tout à fait possible de ressortir libre d'une audience de comparution immédiate.

La comparution immédiate est une procédure pénale rapide qui permet de juger un prévenu majeur à l'issue de sa garde à vue lorsque les délits punis d'une peine d'emprisonnement sont considérés comme simples et établis ; les crimes et les contraventions sont exclus.

E.P.